ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« restituée »,

insérer les mots :

« , sous réserve du paiement des factures restant dues, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter les contentieux de recouvrement entre opérateurs et clients qui ne sont plus liés par un contrat commercial.